



# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision :  
26 janvier 2026

Date d'émission :  
27 octobre 2020

Version : 1.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Prime-N-Bond®

### 1.2. Usage prévu du produit

Apprêt

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

#### Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1AO

(833)-254-9255

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique,appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Ce produit contient de la poussière de silice de cryptine qui est mélangée à un liquide pour former un mélange de pâte, et donc la poussière n'est pas susceptible d'être dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut causer des lésions pulmonaires sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Quartz	(Nº CAS) 14808-60-7	10 à 30	Canc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Eau	(Numéro de CAS) 7732-18-5	10 à 30	Non classifié
Kaolin	(Numéro de CAS) 1332-58-7	> 3	Non classifié
Dioxyde de titane	(Nº CAS) 13463-67-7	< 2	Canc. 2, H351

Texte complet des phrases H : voir la section 16

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

\*\* La concentration réelle du ou des composants est un secret industriel conformément aux règlements sur les produits dangereux (RPD) SOR/2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des premiers secours

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation:** Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités :** Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation.

**Inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation. Ce produit contient de la poussière de silice de cryptine qui est mélangée à un liquide pour former un mélange de pâte, et donc la poussière n'est pas susceptible d'être dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut causer des lésions pulmonaires sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Contient de la silice cristalline. Comme le quartz est lié dans une matrice polymère, il ne devrait pas être disponible comme danger en suspension dans l'air dans des conditions normales d'utilisation. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut provoquer une irritation respiratoire, des lésions pulmonaires sous forme de silicose et un cancer. Le dioxyde de titane est lié dans le tissu et est incapable de se retrouver en suspension dans l'air. Les dangers habituellement associés au dioxyde de titane ne s'appliquent donc pas à ce produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité :** Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie :** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Monomères acryliques.

# Prime-N-Bond®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** Aérer la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** Ce produit contient de la poussière de silice de cryptine qui est mélangée à un liquide pour former un mélange de pâte, et donc la poussière n'est pas susceptible d'être dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut causer des lésions pulmonaires sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Apprêt

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

#### Quartz (14808-60-7)

ACGIH É.-U.	TWA ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (matières particulières respirables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	A2 – Présumé carcinogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 µg/m <sup>3</sup> (silice cristalline respirable)

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>OSHA É.-U.</b>	OSHA PEL (TWA) (ppm)	(250)/( %SiO <sub>2</sub> ) <sub>2</sub> +5) MPPcf TWA (fraction respirable) (10)/( %SiO <sub>2</sub> ) <sub>2</sub> +2) mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable) (Pour toute opération ou secteur pour lesquels la norme de silice cristalline inhalable, 1910.1053, est restée ou non en vigueur, voir 20 CFR 1910.1000 TABLEAU Z-3)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable, Silice – cristalline)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable, Silice – cristalline)
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (règlement régissant les substances inhalables désignées (Silice cristalline))
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,025 mg/m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable (silice cristalline))
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	300 particules/MI (silice - quartz, cristalline)
<b>Kaolin (1332-58-7)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	TWA ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et contenant moins de < 1 % de particules respirable)
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de particules de silice respirable)
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, particules respirables - particules, particules respirables))
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de silice cristalline, fraction respirable)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, particules respirables - particules, particules respirables))
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, particules respirables - particules, particules respirables))
<b>Nunavut</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et contenant moins de < 1 % de particules respirable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, particules respirables - particules, particules respirables))
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et contient moins de 1 % de poussières respirables de silice cristalline)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Yukon</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mpppc 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	TWA ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2,4 mg/m <sup>3</sup> (CIB 63-particules fines) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (CIB 63 – particules très fines, y compris à l'échelle nanométrique)
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	5 000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mpppc 10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage ::** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations:** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Blanc
Odeur	: Latex
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 8.02
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,5
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: 3550 cP

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
- 10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classifié

**Données DL50 et CL50** : Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classifié

pH: 8.02

**Lésions/irritation oculaires** : Non classifié

pH: 8.02

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classifié

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classifié

**Cancérogénicité**: Non classifié.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**: Non classifié.

**Toxicité pour la reproduction** : Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**: Non classifié

**Danger par aspiration** : Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation. Ce produit contient de la poussière de silice de cryptine qui est mélangée à un liquide pour former un mélange de pâte, et donc la poussière n'est pas susceptible d'être dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut causer des lésions pulmonaires sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Contient de la silice cristalline. Comme le quartz est lié dans une matrice polymère, il ne devrait pas être disponible comme danger en suspension dans l'air dans des conditions normales d'utilisation. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut provoquer une irritation respiratoire, des lésions pulmonaires sous forme de silicose et un cancer. Le dioxyde de titane est lié dans le tissu et est incapable de se retrouver en suspension dans l'air. Les dangers habituellement associés au dioxyde de titane ne s'appliquent donc pas à ce produit.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données DL50 et CL50 :**

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 5 000 mg/kg
<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 5 000 mg/kg
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 orale, rat	> 10 000 mg/kg
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Groupe CIRC	1
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Reconnu comme étant cancérogène pour l'humain.
Liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Groupe CIRC	2B
Liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Généralités** : Non classifié.

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Prime-N-Bond®	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Prime-N-Bond®	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale

**Information supplémentaire :** Le récipient peut encore être dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Prime-N-Bond®	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger différé (chronique) pour la santé
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

#### Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT :** Ce produit peut vous exposer au quartz, reconnu par l'État de la Californie comme provoquant le cancer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Quartz (14808-60-7)	X			
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			
<b>Quartz (14808-60-7)</b>				

# Prime-N-Bond®

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

**Kaolin (1332-58-7)**

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

**Dioxyde de titane (13463-67-7)**

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

## 15.3. Réglementation canadienne

**Quartz (14808-60-7)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Eau (7732-18-5)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Kaolin (1332-58-7)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Dioxyde de titane (13463-67-7)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la : 26-01-2026

dernière révision

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

Canc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Canc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)